

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **7 mai 2018** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :   Monsieur Marco Julien, conseiller no 1  
                          Monsieur René Bergeron, conseiller no 2  
                          Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3  
                          Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4  
                          Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5  
                          Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Les membres du conseil reconnaissent avoir obtenu la documentation nécessaire à la prise de décision au moins 72 heures avant l'heure fixée pour la tenue de la séance (art. 148, C.M.).

Vingt (20) personnes sont présentes.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame la mairesse ouvre la séance.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

### **RÉSOLUTION 2018-05-90**

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2018
5. Rapport des comités de travail
6. Présentation et adoption des comptes payés du mois d'avril 2018
7. Nichoirs de l'Oasis de Lotbinière
8. Autorisation de paiement de factures
9. Dépôt du procès-verbal de correction du 19 avril 2018
10. Dépôt et adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
11. Résolution – soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés
12. Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2018
13. Embauche de l'inspecteur municipal – monsieur Romain Piat
14. Recommandations du CCU
15. Adoption du règlement modifiant le règlement 06-2007 afin de modifier la désignation du fonctionnaire désigné (2018-02)
16. Dossier CPTAQ – demande d'autorisation pour la donation d'une partie d'un lot
17. Avis de motion - Modification marges de recul – îlot déstructuré (zone AD2)
18. Autorisation d'aller en soumission pour le fauchage des accotements
19. Résolution pour l'installation des luminaires par Hydro-Québec
20. Adoption du règlement concernant la prévention des incendies (2018-03)
21. Adoption du rapport annuel en sécurité incendie
22. Dépôt du rapport – santé/sécurité
23. Moniteurs, aide-moniteurs et accompagnateur du terrain de jeux
  - 23.1. Embauche et formation
  - 23.2. Surplus à affecter pour le paiement des salaires et charges
24. Fermeture du compte de la bibliothèque et petite caisse

- 25. Dépôt du rapport de la Maison des Jeunes
- 26. Divers
- 27. Période de questions
- 28. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018**

#### **RÉSOLUTION 2018-05-91**

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 avec dispense de lecture.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018**

#### **RÉSOLUTION 2018-05-92**

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2018 avec dispense de lecture.

### **5. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Madame la mairesse fait un bref résumé sur la création du Comité de liaison en lien avec les motocross dans le Parc industriel.

### **6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2018**

#### **RÉSOLUTION 2018-05-93**

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés d'avril 2018 mentionnés au tableau suivant.

<b>RÉFÉRENCE</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
CPF1800123	VIDÉOTRON S.E.N.C.	ACCÈS TÉLÉPHONIQUE	32,66 \$
CPF1800124	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	201,50 \$
CPF1800125	SERVICE TRANSPORT ADAPTÉ	QUOTE-PART 2018	2 035,50 \$
CPF1800126	QUINCAILLERIE MAURICE HAMEL	MADRIER ÉCHAFAUD, LAVABO, C.C.	260,62 \$
CPF1800127	QUINCAILLERIE MAURICE HAMEL	ASPHALTE FROIDE	639,30 \$
CPF1800128	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART VIDANGE FOSSE SEPT	5 118,75 \$
CPF1800129	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 962,43 \$
CPF1800130	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART SÉC. INCENDIE	578,00 \$
CPF1800131	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	2 058,31 \$
CPF1800132	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART VIDANGES	1 421,47 \$
CPF1800133	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART RÉCUPÉRATION	1 252,07 \$
CPF1800134	SERVICE INCENDIE EN COMMUN	QUOTE-PART INCENDIE	3 649,94 \$
CPF1800135	SERVICE INCENDIE EN COMMUN	FIL AU SOL-APPEL D'UN PASSANT	381,86 \$
CPF1800136	SERVICE INCENDIE EN COMMUN	ASSISTANCE ACCIDENT MOTONEIGE	423,48 \$
CPF1800137	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	100,03 \$
CPF1800138	REVENU QUÉBEC (DAS)	DAS JAN-MARS 2018	7 964,21 \$
CPF1800139	DAS FÉDÉRALE	DAS JAN-MARS 2018	3 127,40 \$
CPF1800140	SERVICES CARTES DESJARDINS	AVIS DE MUTATION	8,00 \$
CPF1800141	SERVICES CARTES DESJARDINS	CRÈME À CAFÉ	9,44 \$
CPF1800142	SERVICES CARTES DESJARDINS	CAHIERS NOTES	8,04 \$
CPF1800143	SERVICES CARTES DESJARDINS	ESSENCE	35,44 \$
CPF1800144	SERVICES CARTES DESJARDINS	ESSENCE	79,20 \$

CPF1800145	MRC DE LOTBINIÈRE	FORMATION RHSPPPP	134,22 \$
CPF1800146	DÉNEIGEMENT LEMAY INC.	DÉNEIGEMENT ROUTE CHRÉTIEN	780,90 \$
CPF1800147	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.	MAZOUT	1 738,87 \$
CPF1800148	IMPRESSIONNE-MOI	IMPRESSION ISSOUDUNOIS	130,61 \$
CPF1800149	PATRIMOINE & HISTOIRE	ADHÉSION ANNUELLE	40,00 \$
CPF1800150	AIDE ALIMENAIRE LOTBINIÈRE	SOIRÉE BÉNÉFICE PROGRAMME	50,00 \$
CPF1800151	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	ENCRES, PAPIER, DIVERS	326,95 \$
CPF1800152	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	CARTOUCHE ENCRE IMPRIMANTE	103,47 \$
CPF1800153	MUNICIPALITÉ DE ST-FLAVIEN	SOUTIEN SOCCER	90,00 \$
CPF1800154	ADMQ	INSCRIPTION CONGRÈS ANNUEL	602,47 \$
CPF1800155	REGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION	1 062,00 \$
CPF1800156	CPU SERVICE D'ORDINATEUR	INSTALLATION IMPRIMANTE BIBLIO	160,73 \$
CPF1800157	RENAUD-BRAY	ACHAT LIVRES (BIBLIO)	23,00 \$
CPF1800158	RENAUD-BRAY	ACHAT LIVRES (BIBLIO)	57,49 \$
CPF1800159	CRSBP RÉGIONS DE LA C.N.	GESTION ACCÈS, SUPPORT	694,84 \$
CPF1800160	ADT CANADA	SYSTÈME ALARME AVRIL-MAI	49,32 \$
CPF1800161	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	290,24 \$
CPF1800162	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL	103,90 \$
CPF1800163	LUCIE BEAUDOIN	CAFÉ, MUFFIN	15,37 \$
CPF1800164	LUCIE BEAUDOIN	PILES, PAPETERIE	30,73 \$
CPF1800165	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS, TIMBRES	164,63 \$
CPF1800166	LUCIE BEAUDOIN	FILTRES, DIVERS BIBLIO	29,51 \$
CPF1800167	LUCIE BEAUDOIN	IMPRIMANTE, STYLOS BIBLIO	202,61 \$
CPF1800168	LUCIE BEAUDOIN	PAPETERIE	3,45 \$
CPF1800169	LUCIE BEAUDOIN	DÉPLACEMENT DIVERS	69,56 \$
CPF1800170	FINANCIÈRE MANUVIE	ASSURANCES COLLECTIVES - AVRIL	752,65 \$
CPF1800171	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS	66,90 \$
		<b>SOUS-TOTAL:</b>	<b>39 122,07 \$</b>
		<b>RÉMUNÉRATION:</b>	<b>11 318,14 \$</b>
		<b>TOTAL:</b>	<b>50 440,21 \$</b>

## 7. NICHOURS DE L'OASIS DE LOTBINIÈRE

### RÉSOLUTION 2018-05-94

ATTENDU QUE l'organisme Oasis de Lotbinière œuvre en santé mentale;

ATTENDU QUE L'Oasis de Lotbinière offre des nichours pour fabriqués à la main par les personnes désirant reprendre du pouvoir sur leur vie;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite contribuer à l'organisme et contrer la disparition de l'hirondelle bicolore et du merle de l'Est, deux espèces menacées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter 3 nichours au coût unitaire de 15 \$ pour un montant total de 45 \$ et de les installer sur le territoire de la municipalité.

## 8. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES

### RÉSOLUTION 2018-05-95

ATTENDU QUE des paiements sans facture ou des factures au montant supérieur au pouvoir de dépenser de la directrice générale sont à payer ;

ATTENDU QU'il y a une facture de Ferme Roger Lambert pour l'ouverture de la route des Baron et la portion non incluse au contrat de déneigement sur le 6<sup>e</sup> rang est;

ATTENDU QU'il a une demande de paiement (sans facture) de monsieur Yves Brousseau pour l'ouverture de la route Marigot ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture de la firme comptable pour la réalisation de l'audit 2017 et autres services ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à payer les factures de Ferme Roger Lambert pour un montant total de 2 497,26 \$ taxes incluses, de Désaulniers, Gélinas, Lanouette, comptables pour un montant total de 12 066,63 4 taxes incluses et de payer monsieur Yves Brousseau pour un montant total de 300 \$ en lui mentionnant qu'à l'avenir il devra aviser la municipalité préalablement avant d'ouvrir la route, de mentionner le montant qu'il chargera pour ce faire et d'envoyer une facture.

#### 9. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 19 AVRIL 2018



Municipalité d'Issoudun  
314, rue Principale  
Issoudun (Québec) G0S 1L0  
Tél : 418 728-2006  
[munissoudun@videotron.ca](mailto:munissoudun@videotron.ca)

#### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION (Code Municipal, article 202.1)

#### CORRECTION À FAIRE POUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017 (ADOPTION DU BUDGET 2018) :

1. Le 8 janvier 2018, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun a adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2017 visant à adopter les prévisions budgétaires pour 2018;
2. Une erreur de nature cléricale a fait en sorte que le conseil municipal a budgété un surplus de 34 500 \$ afin d'équilibrer le budget (poste budgétaire 01 279 00 999);
3. Sans cette erreur cléricale, le surplus à affecter pour équilibrer le budget tel qu'adopté par le conseil municipal, aurait dû être de 14 500 \$ (poste budgétaire 01 279 00 999) et les revenus provenant de la taxation sur la valeur foncière aurait dû se lire ainsi :

REVENUS		
TAXES		
TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE		
02 211 11 130	TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES	380 257
01 211 11 445	TAXES ÉGOUTS ENSEMBLE	16 089
01 211 12 830	TAXE SPÉCIALE SURDIMENSIONNEMENT 100%	12 871
01 211 13 210	TAXES POLICE	86 880
01 211 13 320	TAXES VOIRIE LOCALE ET TRANSPORTS	227 389
	<b>TOTAL SUR LA VALEUR FONCIÈRE</b>	<b>723 485</b>
01 279 00 999	APPROPRIATION DU SURPLUS	14 500

4. Cette erreur de nature cléricale n'affecte que les données mentionnées précédemment. Elle n'affecte ni le règlement de taxation ni les comptes de taxes expédiés en février 2018;

5. Ce procès-verbal de correction sera déposé à la prochaine séance du conseil municipal.

Ce 19 avril 2018

---

Lucie Beaudoin, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

## **10. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

### **RÉSOLUTION 2018-05-96**

ATTENDU QUE les comptables ont déposé le rapport financier audité au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE madame la mairesse en a présenté les principaux faits;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres d'adopter le rapport financier audité au 31 décembre 2017 tel que déposé et de transmettre le tout au MAMOT tel que le prévoit la loi.

## **11. RÉSOLUTION - SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

### **RÉSOLUTION 2018-05-97**

ATTENDU QUE dans le cadre du financement de dépenses par emprunt à long terme, il peut arriver des situations où le financement permanent autorisé et réalisé excède le montant des dépenses autorisées et effectuée (nommé Solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé);

ATTENDU QU'une municipalité dispose ainsi de sommes empruntées par règlement qui n'ont pu être utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues initialement. Les articles 7 et 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoient qu'il est possible pour la municipalité d'utiliser ces soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoit que l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à d'autres fins spécifiées dans un règlement subséquent approuvé de la même manière qu'un règlement d'emprunt selon la loi qui régit la municipalité ;

ATTENDU QU'une municipalité peut ainsi affecter le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé au financement de dépenses décrétées par règlement d'emprunt. Ce règlement doit être approuvé de la même manière que le règlement d'emprunt d'où provient le solde disponible. Le nouveau règlement devrait être approuvé par les personnes habiles à voter, si celles-ci ont été appelées à voter lors du règlement d'emprunt initial et par le ministre responsable;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la même loi, il peut aussi être affecté aux fins suivantes :

- 1- Rachat par anticipation des obligations émises lors de l'emprunt;
- 2- Paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;
- 3- Réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

4- Paiement des frais de refinancement relatifs au solde de l'emprunt,

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de choisir l'option 3 - réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement.

## **12. DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2018**

À la demande du conseiller monsieur Jean-François Messier, la directrice générale dépose le rapport budgétaire au 30 avril 2018 et le conseil en prend acte.

## **13. EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – MONSIEUR ROMAIN PIAT**

### **RÉSOLUTION 2018-05-98**

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal, monsieur Luc Lachance, a remis sa démission;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche du candidat suivant;

ATTENDU QUE monsieur Romain Piat a accepté;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de monsieur Romain Piat à titre d'inspecteur municipal (travaux publics) et d'autoriser la mairesse, madame Annie Thériault, et la directrice générale, madame Lucie Beaudoin, à signer le contrat de travail avec monsieur Romain Piat aux conditions telles qu'acceptées.

## **14. RECOMMANDATIONS DU CCU**

### **RÉSOLUTION 2018-05-99**

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme s'est réuni le 25 avril et a déposé ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis du 275, rue Principale, pour peindre l'extérieur de la maison en blanc et les cadres des fenêtres en vert tel que présenté;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis du 9, rue Brousseau, pour la construction d'une résidence avec un revêtement canexel avec le revêtement en canexel de couleur rouge, la toiture en bardeau d'asphalte noir double, les fenêtres à battants en PVC de couleur noir et les rampes en aluminium noir, tel que déposé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ensemble des recommandations du Comité consultatif en urbanisme telles que présentées.

**15. ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-2007 AFIN DE MODIFIER LA DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ (2018-02)**

**RÉSOLUTION 2018-05-100**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN

**RÈGLEMENT 2018-02**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-2007 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF  
AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE  
ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION**

---

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement 06-2007 intitulé Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le fonctionnaire désigné aux fins de ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le tableau 8.4.1 notamment en y ajoutant un permis pour la réfection de toiture;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire du 3 avril 2018 par monsieur Jean-François Messier ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents que le Règlement 2018-02 intitulé «Règlement modifiant le règlement 06-2007 intitulé Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction» soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Remplacer l'article 2.1.1 Fonctionnaire désigné par celui-ci :

**2.1.1 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Le fonctionnaire désigné aux fins du présent règlement et des règlements de zonage, de lotissement, de construction et autres règlements d'urbanisme est nommé par résolution du conseil. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci, la direction générale assure l'intérim; à ces fins, elle est investie de tous les pouvoirs se rattachant à cette fonction.

**ARTICLE 3 DROIT DE VISITE**

Remplacer l'article 2.3 Droit de visite par celui-ci :

## 2.3 DROIT DE VISITE

Le fonctionnaire désigné et l'inspecteur municipal sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière pour constater si les règlements de zonage, de lotissement, de construction et autres règlements d'urbanisme en vigueur au moment de cette visite y sont respectés. Les propriétaires ou occupants de ces propriétés immobilières ou mobilières doivent laisser pénétrer le fonctionnaire désigné et l'inspecteur municipal.

## ARTICLE 4 USAGE RÉSIDENTIEL

Ajouter au tableau 8.4.1 :

Permis de rénovation	Tarif rénovation et transformation
Revêtement toiture	20 \$

## ARTICLE 5 CONSTAT D'INFRACTION

Remplacer l'article 9.3 Constat d'infraction par celui-ci :

### 9.3 CONSTAT D'INFRACTION

Le secrétaire-trésorier, l'inspecteur en bâtiment, l'Inspecteur municipal et le fonctionnaire désigné sont généralement autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

## ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Annie Thériault  
Mairesse

---

Lucie Beaudoin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018.  
L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué .

## 16. DOSSIER CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA DONATION D'UNE PARTIE D'UN LOT

### RÉSOLUTION 2018-05-101

ATTENDU QUE monsieur Fernand Delisle désire procéder à une donation d'une partie du lot 3 590 700 en faveur d'Alexandre Delisle;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Delisle, propriétaire d'un lot contigu a déposé une demande auprès de la CPTAQ afin de construire une résidence;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal, monsieur Réal Côté, a complété sa partie et que le projet ne contrevient pas à la réglementation de la municipalité;



POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun n'a aucune objection à ce que monsieur Fernand Delisle donne une partie du lot 3 590 700 à monsieur Alexandre Delisle.

**17. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DES MARGES DE REcul – ÎLOT DÉSTRUCTURÉ (ZONE AD2)**

**RÉSOLUTION 2018-05-102**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Marco Julien que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objet de modifier les marges de recul dans la zone AD2 (Règlement 2018-03) afin de les réduire pour tenir compte de la situation particulière de cette zone.

**18. AUTORISATION D'ALLER EN SOUMISSION POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS**

**RÉSOLUTION 2018-05-103**

ATTENDU QUE les accotements doivent être fauchés;

ATTENDU QUE le conseil souhaite vérifier le coût de ces travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale avec l'aide de l'inspecteur municipal d'aller en soumission sur invitation pour faire le fauchage des accotements auprès des entrepreneurs suivants : Ferme Roger Lambert, Étienne Demers et un 3<sup>e</sup> à définir.

**19. RÉSOLUTION POUR L'INSTALLATION DES LUMINAIRES PAR HYDRO-QUÉBEC**

**RÉSOLUTION 2018-05-104**

ATTENDU QUE la municipalité a prévu installer un (1) luminaire dans la rue Brousseau et deux (2) luminaires dans la rue Olivier;

ATTENDU QUE cette installation doit être faite par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à payer les frais d'installation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à Hydro-Québec de procéder à l'installation dès que possible des luminaires sur la rue Brousseau (1) et la rue Olivier (2) et de payer les frais inhérents.

**20. ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

**RÉSOLUTION 2018-05-105**

ATTENDU QUE la municipalité a compétence, sur son territoire, en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'adoption du schéma de couverture de risques en cette matière sur le territoire de la MRC de Lotbinière en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU QUE selon l'article 16 de cette loi, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures règlementaires en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité a élaboré une telle réglementation en collaboration avec les autres municipalités de la MRC ;

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité, notamment par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été fait par le conseiller Jean-François Messier à la séance ordinaire du 3 avril 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents que le Règlement 2018-03 intitulé «Règlement concernant la prévention des incendies» soit adopté.

**Note :** Le règlement 2018-03 étant volumineux, il n'est pas reproduit ici.

## **21. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017 EN SÉCURITÉ INCENDIE**

### **RÉSOLUTION 2018-05-106**

ATTENDU QUE la réception du rapport annuel 2017 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 31 mars 2018;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le rapport annuel 2017 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 31 mars 2018.

## **22. DÉPÔT DU RAPPORT SANTÉ/SÉCURITÉ**

Le rapport des problématiques à corriger suite à la visite d'un représentant en santé/sécurité de notre mutuelle de prévention est déposé. Le conseil en prend acte.

## **23. MONITEURS, AIDE-MONITEURS ET ACCOMPAGNATEUR DU TERRAIN DE JEUX**

Pour ce point, madame la mairesse et monsieur le conseiller Marco Julien se retirent des délibérations afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêt. Madame la mairesse cède la présidence de la séance au maire suppléant, monsieur Jean-François Messier, pour traiter ce point.

### **23.1 EMBAUCHE ET FORMATION**

#### **RÉSOLUTION 2018-05-107**

ATTENDU QUE la municipalité offre un service de terrain de jeux pour l'été;

ATTENDU QUE la coordonnatrice administrative, responsable des loisirs, a rencontré en entrevue les candidats;

ATTENDU QUE la coordonnatrice administrative a fait ses recommandations au conseil;

ATTENDU QUE le nombre élevé d'enfants inscrits au terrain de jeux (61) nécessiterait au moins cinq (5) animateurs et un (1) accompagnateur pour répondre aux besoins du terrain de jeux;

ATTENDU QUE le recrutement s'est avéré difficile par manque de candidats;

ATTENDU QUE pour palier au manque de moniteurs, des aide-monteurs doivent accompagner les groupes de façon plus régulière;

ATTENDU QUE toutes les monitrices et tous les moniteurs et l'accompagnatrice doivent être formés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'embaucher les personnes suivantes selon l'échelle salariale – terrain de jeux :

- Joakim Julien, moniteur - chef d'équipe
- Noémie Vidal, monitrice
- Thomalie Côté, monitrice (3 jours/sem.)
- Xavier Julien, moniteur
- Dorianne Charest, accompagnatrice (3 jours/sem.) et monitrice (2 jours/sem.)

Et les aide-monitrices/moniteur suivants pour un montant forfaitaire maximal de 400 \$, selon leur participation:

- Arianne Chatigny, aide-monitrice
- Marianne Julien, aide-monitrice
- Alexis Bédard, aide-moniteur

### **23.2 SURPLUS À AFFECTER POUR LE PAIEMENT DES SALAIRES ET CHARGES**

#### **RÉSOLUTION 2018-05-108**

ATTENDU QUE la municipalité doit embaucher plus de personnel pour offrir le terrain de jeux aux enfants d'Issoudun;

ATTENDU QU'au budget seulement trois (3) moniteurs ont été prévus;

ATTENDU QU'il manque environ 6 400 \$ pour couvrir l'ensemble des salaires et des charges pour rémunérer les monitrices/moniteurs et les aide-monitrices/moniteur ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier d'autoriser la directrice générale à utiliser un montant de 6 400 \$ à même les surplus accumulés afin de couvrir l'ensemble des salaires et charges à payer pour les monitrices/moniteurs et les aide-monitrices/moniteur du terrain de jeux.

**24. FERMETURE DU COMPTE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET PETITE CAISSE**

**RÉSOLUTION 2018-05-109**

ATTENDU QUE la bibliothèque a son compte de caisse qui n'apparaît pas dans les données comptables de la municipalité;

ATTENDU QUE la loi ne permet pas aux bénévoles de faire des dépenses au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité autorise la disponibilité d'une petite caisse;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à procéder à la fermeture du compte de caisse de la bibliothèque et à rendre disponible à la responsable de la bibliothèque une petite caisse de 200 \$ à réalimenter sous présentation de factures.

**25. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAISON DES JEUNES**

Le rapport annuel de la Maison des Jeunes est déposé et le conseil en prend acte.

**26. DIVERS**

Aucun point.

**27. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2018-05-110**

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h50.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault, mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Beaudoin, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

